



Envoyé en préfecture le 13/04/2024

Reçu en préfecture le 13/04/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 069-256910183-20240412-CS\_2024\_04\_1-DE

## COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 15/02/2024

Convocation : 30/12/1899

PRÉSENTS : 8 - PROCURATIONS : 1

PRÉSIDENT : Monsieur MILLET

N°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

RAPPORTEUR : Pierre-Alain MILLET

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 9 VOIX POUR

DÉCIDE

N°2

**AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

**RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le comité syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre 2023 (annexes à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat.

Considérant l'estimation des résultats suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	5 051 940,41	4 981 199,43	677 294,03	A1	606 553,05
Investissement	1 211 235,70	1 045 021,46	495 795,75	A2	329 581,51
Fonctionnement	3 840 704,71	3 936 177,97	181 498,28	A3	276 971,54

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses	Recettes			Solde (B)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	470 157,30	III + IV	0,00	B1	-470 157,30
Investissement	I	470 157,30	III	0,00	B2	-470 157,30
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	136 395,75
Investissement	A2 + B2	-140 575,79
Fonctionnement	A3 + B3	276 971,54

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le résultat prévisionnel de l'exercice affiche un excédent de fonctionnement cumulé de 276 971,42 € qui sera affecté et/ou reporté lors du vote du budget primitif 2024.

Cet excédent doit le cas échéant prioritairement être affecté à la couverture du déficit d'investissement.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le résultat prévisionnel de l'exercice affiche un excédent d'investissement de 329 581,51 € qui sera affecté en report de la section d'investissement au budget primitif 2024.

Les restes à réaliser se montent à 470 157,30 €, le déficit d'investissement à couvrir en 2023 est donc de 140 575,79 €.

Considérant les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 ci-dessus ; Il convient donc d'affecter 136 395,63 € au financement de la section de fonctionnement 2023 et 140 575,79 € à la section d'investissement.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 9 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- d'approuver les résultat prévisionnels ci-dessus et d'affecter 136 395,63 € au financement de la section de fonctionnement 2023 et 140 575,79 € à la section d'investissement.

N°3

**AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET ANNEXE  
"TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT"**

**RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le comité syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre 2023(annexes à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat.

Considérant l'estimation des résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	1 221 077,44	2 317 006,44	-384 054,27	A1 711 874,73
Investissement	603 801,97	1 177 830,44 (3)	-742 627,83	A2 -168 599,36
Fonctionnement	617 275,47	1 139 176,00 (4)	358 573,56	A3 880 474,09

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 429 656,45	III + IV 0,00	B1	-429 656,45
Investissement	I 429 656,45	III 0,00	B2	-429 656,45
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
<b>TOTAL</b>	A1 + B1	282 218,28
Investissement	A2 + B2	-598 255,81
Fonctionnement	A3 + B3	880 474,09

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le résultat prévisionnel de l'exercice affiche un excédent de fonctionnement cumulé de 880 474,09 € qui sera affecté et/ou reporté lors du vote du budget primitif 2024.

Cet excédent doit le cas échéant prioritairement être affecté à la couverture du déficit d'investissement.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le résultat prévisionnel de l'exercice affiche un déficit d'investissement de 168 599,36 € qui sera affecté en report de la section d'investissement au budget primitif 2024.

Les restes à réaliser se montent à 429 656,45 €, le déficit d'investissement à couvrir en 2023 est donc de 598 255,81 €.

Considérant les résultats prévisionnels ci-dessus ; Il convient donc d'affecter 282 218,28 € au financement de la section de fonctionnement 2024 et 598 255,81 € à la section d'investissement.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 9 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- Considérant les résultats prévisionnels ci-dessus ; Il convient donc d'affecter 282 218,28 € au financement de la section de fonctionnement 2024 et 598 255,81 € à la section d'investissement.

N°4

<b>BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024</b>
---------------------------------------

**RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L1312-1 et L5512-18 et suivants ;

Vu le budget primitif 2024 présent ;

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 115 864,24	1 256 440,03
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	470 157,30	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 329 581,51
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 586 021,54	1 586 021,54
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 797 501,63	3 661 106,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 136 395,63
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 797 501,63	3 797 501,63
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>5 383 523,17</b>	<b>5 383 523,17</b>

Il est précisé que, conformément aux statuts, la part forfaitaire évolutive est calculée par écart entre la part forfaitaire globale votée au budget et la part forfaitaire fixe.

Avec la suppression de la taxe d'habitation, et dans l'attente d'une révision des statuts, il est proposé pour l'exercice 2024 de figer la quote-part TH de la part mutualisée à sa valeur 2022, et de continuer à impacter les évolutions des bases TF et population. Ainsi est fixée la contribution des communes réparties sur clé forfaitaire :

Collectivité	Contribution mutualisée de base 2013	Ecart sur clé 2024	Contribution MUT 2024 = Part évol + Contribution de base	Part 2024 sur contribution mutualisée
Corbas	157 000 €	45 658 €	202 658 €	7,94 %
Givors	185 815 €	57 536 €	243 351 €	9,54 %
Grigny	83 314 €	28 456 €	111 770 €	4,38 %
Rive de Gier	126 092 €	39 003 €	165 095 €	6,47 %
Saint-Chamond	310 000 €	104 464 €	414 464 €	16,25 %
Vaulx en velin	398 728 €	150 019 €	548 747 €	21,51 %
Vénissieux	665 803 €	198 904 €	864 707 €	33,90 %
<b>Total</b>	<b>2 072 504 €</b>	<b>478 288 €</b>	<b>2 550 792 €</b>	<b>100,00 %</b>

Il est précisé que les clés propres aux collectivités membres, relatives aux missions ponctuelles et de proximité, sont établies comme suit :

Collectivité	Contribution personnalisée fonctionnement 2024	Contribution personnalisée investissement 2024	Contribution personnalisée 2022 total
Corbas	126 401 €	57 911 €	184 312 €
Givors	54 383 €	- €	54 383 €
Grigny	47 000 €	- €	47 000 €
Rive de Gier	40 000 €	42 250 €	82 250 €
Saint-Chamond	15 000 €	61 112 €	76 112 €
Vaulx en velin	50 000 €	5 000 €	55 000 €
Vénissieux	97 590 €	- €	97 590 €
<b>Total</b>	<b>430 374 €</b>	<b>166 273 €</b>	<b>596 647 €</b>

Le montant de la contribution à fiscaliser pour l'exercice 2024 est défini comme suit :

Collectivité	Contr. Mut. 2023	Contr. Mut. 2024	Contr. Pers. 2023	Contr. Pers. 2024	% Evol	Pour mémoire: Contribution à fiscaliser 2023	Contribution à fiscaliser 2024	% Evol
Corbas	195 304 €	202 658 €	180 586 €	184 312 €	2,02 %	375 890 €	386 970 €	2,95 %
Givors	233 215 €	243 351 €	51 000 €	54 383 €	6,22 %	284 215 €	297 734 €	4,76 %
Grigny	106 767 €	111 770 €	45 900 €	47 000 €	2,34 %	152 667 €	158 770 €	4,00 %
Rive de Gier	158 258 €	165 095 €	84 300 €	82 250 €	-2,49 %	242 558 €	247 345 €	1,97 %
Saint-Chamond	395 977 €	414 464 €	75 025 €	76 112 €	1,43 %	471 002 €	490 576 €	4,16 %
Vaulx en velin	524 708 €	548 747 €	53 978 €	55 000 €	1,86 %	578 686 €	603 747 €	4,33 %
Vénissieux	831 401 €	864 707 €	95 763 €	97 590 €	1,87 %	927 164 €	962 297 €	3,79 %
<b>Total</b>	<b>2 445 630 €</b>	<b>2 550 792 €</b>	<b>586 552 €</b>	<b>596 647 €</b>	<b>1,69 %</b>	<b>3 032 182 €</b>	<b>3 147 439 €</b>	<b>3,80 %</b>

L'évolution forfaitaire des bases locatives foncières pour 2024 ayant été fixée à 3,8 %, le taux de fiscalité additionnelle pour le SITIV sera stable.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 9 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- d'adopter le budget primitif 2024.
- D'autoriser le président à procéder pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**N°5**

**CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES 2024 POUR LES MISSIONS A LA CARTE**

**RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Vu l'arrêté inter préfectoral des 22 (Loire) et 29 (Rhône) décembre 2023 actant la création de deux missions, pour lesquelles une collectivité territoriale pourrait adhérer sans mettre en œuvre une mutualisation complète, qui sont pour rappel :

- Mission Ressources couvrant :

Finances, Ressources humaines, Gestion des actes et des assemblées, Dématérialisation

- Mission Collaboratif couvrant :

Identité, Courriel, Visioconférence, messagerie instantanée, édition collaborative de documents, gestion de projets, apprentissage numérique.

Considérant que la contribution mutualisée des membres du SITIV ne suit pas une règle linéaire en fonction de critères, mais résulte d'un calcul basé sur les conditions d'entrée, des critères de ressources (bases fiscales) et des critères de besoin (population).

Considérant que dans le respect du principe de mutualisation, la contribution « à la carte » doit permettre de réduire le coût pour chaque membre participant au financement du service.

Considérant que lors de l'intégration d'un nouvel adhérent, une convention ad hoc pourra couvrir les coûts particuliers de migration et de reprise de données, après évaluation de la situation spécifique.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 8 VOIX POUR  
1 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- de fixer les contributions forfaitaires aux missions à la carte comme suit :

<b>Mission Outils collaboratifs</b>	
Habitants	Forfait
< 3500	10 000 €
3500 - 9999	20 000 €
10000 - 24 999	30 000 €
25000 - 39 999	50 000 €
40 000 - 59 999	80 000 €
60 000 - 80 000	100 000 €

<b>Mission Ressources</b>	
Habitants	Forfait
3500 - 9999	30 000 €
10000 - 24 999	60 000 €
25000 - 39 999	110 000 €
40 000 - 59 999	150 000 €
60 000 - 80 000	220 000 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2024

Reçu en préfecture le 13/04/2024

Publié le



ID : 069-256910183-20240412-CS\_2024\_04\_1-DE

N°6

**BUDGET PRIMITIF ANNEXE TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT 2024**
**RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-1 et L1412-2 ;

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022-01-3 du 28 janvier 2022 portant création du budget annexe M57 « Territoire Numérique Ouvert » ;

Vu le budget annexe 2024 présenté :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	511 600,00	1 141 715,81
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	429 656,45	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 200 459,36	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 141 715,81	1 141 715,81
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	925 660,28	675 302,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 250 358,28
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		925 660,28	925 660,28
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		2 067 376,09	2 067 376,09

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 9 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'adopter le budget annexe Territoire Numérique Ouvert pour 2024.
- D'autoriser le président à procéder pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**N°7****MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER MARS 2024****RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Afin de permettre la mise en stage d'un agent suite à sa promotion interne au grade de rédacteur, dans le cadre de la procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap, il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste laissé vacant suite à une mutation.

Il est demandé au Comité syndical d'acter les modifications suivantes :

- Suppressions de poste

Grade	Nombre
Adjoint technique	1

- Créations de poste

Grade	Nombre
Rédacteur	1

Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives à produire auprès des comptables publics pour les dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé dispose que, lors du premier paiement d'un agent, l'acte d'engagement (arrêté de mutation ou contrat) doit mentionner la référence à la délibération créant l'emploi.

En référence à ce décret, le tableau des emplois est également mis à jour afin de tenir compte des changements d'organisation intervenus en 2023.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 9 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- de définir le tableau des effectifs ci-dessous au 01/03/2024.

GRADES OU EMPLOIS	BUDGETES	DONT TNC	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
<b>AUTRES EMPLOIS</b>						
Apprenti	4	4	4			4
<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>			<b>4</b>
<b>Secteur administratif</b>						
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1		1			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	6		6			
Attaché	1		1			
Attaché hors classe						
Directeur territorial	1				1	
Rédacteur	1		1			
Rédacteur principal de 2ème classe						
<b>Sous-total</b>	<b>10</b>		<b>9</b>		<b>1</b>	
<b>Secteur emplois fonctionnels</b>						
Directeur général établissements publics de 40 à 80.000 ha	1		1			
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>		<b>1</b>			
<b>Secteur technique</b>						
Adjoint technique territorial	1		1			
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe						
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe						
Ingénieur	12		11		1	
Ingénieur en chef	1		1			
Ingénieur en chef hors classe						
Ingénieur principal	2		2			
Technicien	3		3			
Technicien principal de 1ère classe	2		2			
Technicien principal de 2ème classe						
<b>Sous-total</b>	<b>21</b>		<b>20</b>		<b>1</b>	
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>4</b>	<b>34</b>		<b>2</b>	<b>4</b>

- de définir le tableau des emplois ci-dessous au 01/03/2024

SERVICE	N° de Poste	LIBELLE DU POSTE	Cadre d'emplois	Grade	Quotité
DIRECTION					
	18	DIRECTEUR GENERAL	Directeurs généraux des établissements publics	Directeur général établissements publics de 40 à 80.000 hab.	100,00
SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION					
	9	DIRECTRICE SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION	Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur en chef	100,00
	22	CHEFFE DE PROJET INFORMATIQUE	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	100,00
	17	CHEFFE DE PROJET INFORMATIQUE	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	100,00
	11	CHEF DE PROJET INFORMATIQUE	Attachés territoriaux	Attaché	100,00
	3	CHEFFE DE PROJET INFORMATIQUE	Attachés territoriaux	Attaché	100,00
	36	CHEF DE PROJET INFORMATIQUE	Attachés territoriaux	Attaché	100,00
SERVICE HEBERGEMENT ET INFRASTRUCTURE					
	21	DIRECTEUR SERVICE HEBERGEMENT & PROXIMITE	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	100,00
	12	ARCHITECTE ADMINISTRATEUR SYSTEMES SENIOR	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	100,00
	27	TECHNICIEN INFORMATIQUE DE PROXIMITE	Techniciens territoriaux	Technicien	100,00
	35	RESPONSABLE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	100,00
	19	INGENIEUR INFORMATIQUE DE PROXIMITE	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	100,00
	33	INGENIEUR SYSTEME RESEAUX	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	100,00
	25	TECHNICIEN INFORMATIQUE DE PROXIMITE	Techniciens territoriaux	Technicien	100,00
	15	INGENIEUR SYSTEME RESEAUX	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	100,00
	31	TECHNICIEN SUPPORT EXPLOITATION	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100,00
	5	INGENIEURE SYSTEME RESEAUX	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	100,00
	24	RESPONSABLE INFORMATIQUE DE PROXIMITE	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	100,00
	28	TECHNICIENNE SUPPORT EXPLOITATION	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	100,00
SERVICE RELATIONS ADHERENTS					
	20	CHARGÉE SUPPORT ET PROJETS	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100,00
	2	CHARGÉ SUPPORT ET PROJETS	Attachés territoriaux	Attaché	100,00
	14	CHARGÉE SUPPORT ET PROJETS	Attachés territoriaux	Attaché	100,00
	13	CHARGÉ FORMATION TRANSITION NUMERIQUE	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	100,00
SERVICE RESSOURCES					
	7	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE PERSONNEL ET EXECUTION BUDGETAIRE	Attachés territoriaux	Attaché	100,00
	1	DIRECTEUR RESSOURCES & RELATIONS ADHERENTS	Attachés territoriaux	Attaché hors classe	100,00
	6	CHARGÉE DE MISSIONS MARCHÉS PUBLICS ET PATRIMOINE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	100,00
SERVICE TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT					
	16	DIRECTEUR PROGRAMME TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	100,00



N°8

**ACTES DE GESTION 2023**

**RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

En vertu des délibérations 2020\_7\_4 prise en Comité syndical, le tableau ci-dessous retrace les actes de gestion pris par Monsieur le Président au cours de l'année 2023.

Date - Nature de l'acte	Objet de l'acte	Prestataire
Marché négocié n°2022C05 Date d'effet: 3 avril 2022 Montant HT : 5100 euros pour 3 ans (révisable) Durée : 1 an reconductible 2x	Marché d'assistance et de maintenance du logiciel GESCIME pour la Ville de Saint Chamond	GESCIME
Marché négocié n°2023C02 Date d'effet : 1er janvier 2023 Montant HT annuel : 1430 euros (révisable) Notification le 19/11/2022 Durée : 1 an reconductible sans date limite	Marché de renouvellement de l'entretien des locaux du SITIV	SAMSIC
Marché négocié 2023C01 Date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 Montant HT annuel : 3292,51 € HT (1ere année) Notification le 30/11/2022 Durée : 1 an reconductible 2x	Marché de renouvellement de l'hébergement et de la maintenance des logiciels pour la Ville de Corbas	AFI
Avenant n°1 22TNOO3 Notification le 9/01/2023 Avenant venant clarifier la répartition des montants par co-traitant pour chaque lot	Objet du marché : Fourniture de prestations et solutions pour le développement, l'exploitation et la maintenance du bureau virtuel Territoire Numérique Ouvert et de prestations associées	OPEN DSI
Avenant n°4 ARPEGE 2020M07 Notification le 16/01/2023 Avenant venant modifier les délais du prononcé des VSR pour le projet de la Ville de Vénissieux et de Corbas Pas d'impact financier	Objet du marché : Marché d'acquisition d'une solution complète et intégrée de gestion des cimetières et prestations de maintenance associées et prestations de maintenance associées Avenant n°3 venant allonger les délais de prononcé des VSR	ARPEGE
Avenant n°4 M1717 Notification le 16/01/2023 venant modifier la dénomination sociale du titulaire du marché Pas d'impact financier	Avenant de changement de nom : JAGUAR NETWORK en FREE PRO	FREE PRO
Marché négocié 2023C03 Date d'effet : 28 janvier 2023 Montant HT annuel : 4140 € HT (1ere année) Notification le 6/01/2023 Durée : 3 ans fermes	Marché portant sur l'abonnement à l'accès de l'atelier salarial PREMIUM de la société ADELYCE pour la Ville de Corbas	ADELYCE
Avenant n°5 M1717 Notification le 31/01/2023 Pas d'impact financier	Avenant n°5 venant ajouter une prestation au BPU (au lieu de 1 GBPS = 10 GBPS à 750 €/mois)	FREE PRO

Convention ADULLACT Date d'effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2023 Montant annuel : 3000 € HT	Avenant 1 venant prolonger la durée d'exécution. Le p d'accord initialement établi le 24 avril 2019 est entré en vigueur à partir du 1 janvier 2020 et il est prorogé par l'avenant n°1 pour une période de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.	
Marché négocié n°2023C04 Date d'effet : 1/01/2023 Durée : 1 an reconductible 3x Notification le 30/01/2023 23000 € HT pour 4 ans maximum	Marché de renouvellement de la maintenance des équipements TNI des écoles pour la Ville de Corbas	OREGON
Avenant n°2 2019M01 Notification le 14/03/2023 Pas d'impact financier	Avenant n°2 de changement de nom : SOLUCEO DGPF devient HEXANET	HEXANET (anciennement SOLUCEO DGPF)
Marché négocié 2022M11 Montant : 39 000 € HT Notification : 27/03/2023	Marché d'édition et mise sous pli des bulletins de paie, édition des cartes électorales et listes électorales pour les Villes du SITIV	ESI
Avenant n°1 2021M01 Notification le 31/03/2023 Pas d'impact financier	Avenant n°1 venant reporter les délais de prononcé des vérifications (MOM/VA/VSR) pour le projet de la Ville de Vaulx en Velin	CIRIL
Avenant n°2 2020M10 Montant initial du marché : 120 000 € HT soit 144 000 € TTC Notification le 05/09/2023 Impact financier : 10 % supplémentaire de 144 000 € TTC soit 158 400 € TTC	Objet du marché : acquisition d'une solution complète et intégrée de gestion des salles et ressources associées ainsi que des prestations de maintenance associées. Augmentation de la capacité du marché et décalage du délai de prononcé de la VSR dans le cadre du projet relatif au BDC SI210086	JES
Avenant n°2 2020M05 Montant total : 120 000 € HT Pas d'impact financier Notification : le 18/09/2023	Objet du marché : Maintien en condition opérationnelle des logiciels actions sociales Dans le cadre du SEGUR du numérique, l'avenant vient rajouter la mise en place de la plateforme ARCAD SEGUR Comme c'est un marché à bon de commande et que le montant du marché n'est pas atteint, il n'y a pas d'impact financier.	ARCHE MC2
Marché négocié 2024C01 Date d'effet : 1er janvier 2024 Notification le 19/10/2023 Durée : 1 an reconductible 4X Prix : 3 900 euros TTC pour 5 ans	Marché de renouvellement de la maintenance du logiciel SOPRANO OPUS pour la Ville de Corbas	ARPEGE
Marché négocié 2024C02 Date d'effet : 1er janvier 2024 Notification le 19/10/2023 Durée : 1 an reconductible 3x Prix : 12 672 euros TTC pour 4 ans	Marché de renouvellement de la maintenance du logiciel de prospective financière de la société LOCALNOVA pour la Ville de Corbas	LOCALNOVA
Marché négocié 2024C04 Date d'effet le 1er janvier 2024 Notification 19/10/2023 Durée : 1 an reconductible 2x Prix : 2438,60 euros TTC pour 3 ans	Marché de renouvellement de la maintenance du logiciel Municipol et Canis de la société LOGITUD pour la Ville de Corbas	LOGITUD
Avenant n°1 2022M09 Montant total du MP : 600 000 € HT Pas d'impact financier Notification le 28/11/2023	Avenant venant préciser les modalités de paiement des abonnements des applications des Villes du SITIV	ARPEGE

Avenant n°2 2021M01 Pas d'impact financier Notification le : 5/12/2023	Avenant n°2 venant reporter le délai du prononcé de l'adoption des projets des Villes de Vaulx en Velin et Vénissieux	
Marché négocié 2024C03 Date d'effet : 1 janvier 2024 Notification le 14/12/2023 Durée : 1 an reconductible 2x Prix : 7560 euros TTC pour 3 ans	Marché de renouvellement de la maintenance du logiciel de gestion des emprunts de la société TAElys pour la Ville de Corbas	TAElys
Avenant n°3 2021M02 Montant total du MP : 120 000 € HT Pas d'impac financier Notification le : 19/12/2023	Avenant abaissant le montant forfaitaire de maintenance suite au départ de la Ville de Pierre Bénite.	LIBRICIEL

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 9 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- de prendre acte de la communication des actes de gestion 2023.

Envoyé en préfecture le 13/04/2024

Reçu en préfecture le 13/04/2024

Publié le



ID : 069-256910183-20240412-CS\_2024\_04\_1-DE